

Aménagement du territoire en lien avec le développement industriel

Rick Lavergne, président ADGMRCQ

Montréal, Septembre 2016

ADGMRCQ = Association des directeurs généraux des MRC du Québec

- 89 MRC au Québec
- ADGMRCQ = 102 membres (directeurs généraux & directeurs généraux adjoints)
- 2 axes de développement : réseautage et services aux membres + représentation de l'intérêt des MRC et des directeurs généraux
- MRC possède la compétence en aménagement depuis 1982 via les schémas d'aménagement
- MRC possède la compétence obligatoire en développement économique depuis le 20 avril 2015
- 45 % des MRC exerce la compétence en développement économique et 55 % la confie à un autre organisme
- Opportunité exceptionnelle d'améliorer les liens nécessaires entre l'aménagement du territoire et le développement économique

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) : le coffre d'outils pour COMPRENDRE, DÉCIDER et AGIR

- SAD : document de planification pour établir les lignes directrices de l'organisation du territoire
- Document politique
- Document de conciliation entre les intérêts des municipalités locales et les attentes du gouvernement à l'échelle d'un territoire de MRC
- En 2010, le schéma d'aménagement est devenu un schéma d'aménagement et de DÉVELOPPEMENT
- Obligation légale de maintenir une vision stratégique de développement
- Possibilité pour la MRC d'établir également un plan de développement qui tient compte du SAD et qui lie les municipalités locales

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) : le coffre d'outils pour COMPRENDRE, DÉCIDER et AGIR

- Détermination des grandes orientations d'aménagement
- Identification des affectations du territoire comme une affectation « parc industriel » ou « un périmètre d'urbanisation »
- Analyse de l'offre et de la demande pour déterminer les besoins
- Identification des sites de moindre impact notamment au niveau de la protection des activités agricoles et des milieux humides
- Les zones prioritaires d'aménagement ou de réaménagement en spécifiant les usages et la densité d'occupation du territoire
- Les zones et les règles en lien avec les contraintes anthropiques
- La planification de l'organisation du transport terrestre
- Toutes normes générales ou spécifiques d'intérêt régional pour encadrer l'aménagement des activités industrielles

Exemple de planification d'un espace industriel à l'échelle MRC pour la Ville de Plessisville



Exemple de planification d'un espace industriel à l'échelle MRC pour la Ville de Plessisville



Schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable

Carte 3.2.1

AMÉNAGEMENTS PRIORITAIRES DANS L'AGGLOMÉRATION DE PLESSISVILLE

- Limite de la zone prioritaire d'aménagement
- - - Limite municipale
- Limite du périmètre urbain
- Parc Linéaire des Bois-Francis (existant)
- - - Parc Linéaire des Bois-Francis (projeté)
- /// Zone tampon
- Industriel
- Résidentiel
- Parc ou espace vert
- Commercial

Projection MTM Nad83, fuseau 7

Echelle 1 : 20 000

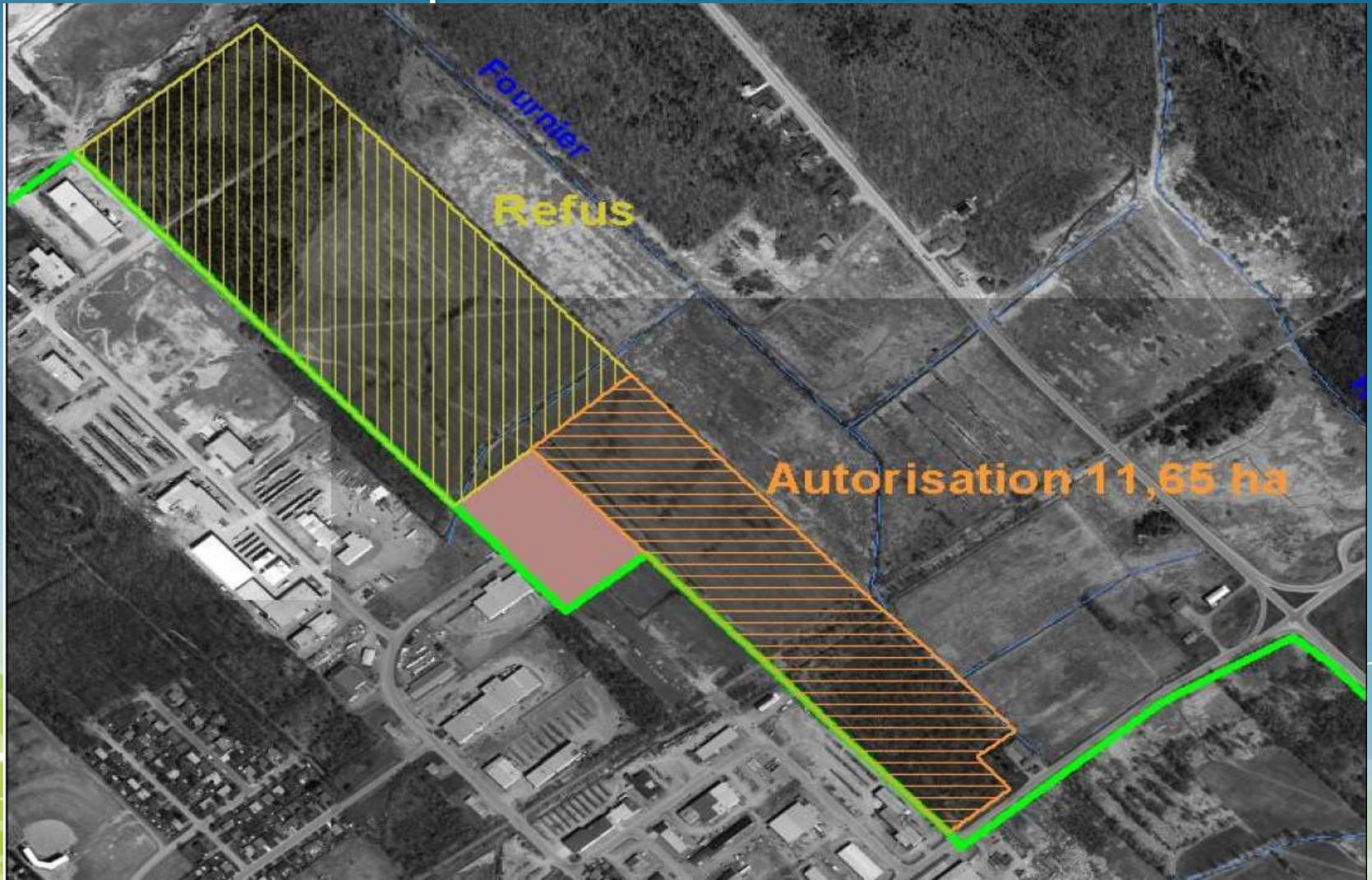
Source : Base de données topographiques du Québec (BDOT), Base de données topographiques et administratives du Québec (BDTA), compilation cadastrale du Québec (CCQ). © Gouvernement du Québec. Révisé par le service de géomatique de la MRC de L'Érable, 18 août 2010.



Exemple de planification d'un espace industriel à l'échelle MRC pour la Ville de Plessisville



Exemple de planification d'un espace industriel à l'échelle MRC pour la Ville de Plessisville



Exemple de planification d'un espace industriel à l'échelle MRC pour la Ville de Plessisville



Enjeux en lien avec le rôle des MRC et le développement industriel

- Valoriser la phase planification à travers le processus
- Se servir des outils disponibles pour agir
- Profiter de l'intégration du développement économique dans les MRC pour exploiter au maximum le lien entre aménagement et développement
- Mettre les préoccupations d'aménagement à l'avant-scène
- Être à l'avant-garde des nouvelles tendances pour susciter du développement
- Faire de la fonction « politique » un levier et non un frein
- Cesser le travail individualiste des municipalités
- Les professionnels en aménagement doivent prendre plus leur place
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes dès le début de la réflexion